

Conseil municipal du 14 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février à 20 h, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 février 2022

Présents : M. PIGOREAU - Mme JULIEN – M. LECOSSIER – Mme TAILLARD – Mme MÉRAUD - M. LEFERT – M. MOREAU – M. SALOU– Mme REGNAULD - M. JOSÉ - Mme CANY - - Mme MÉSANGE - M. ADAM

Absents excusés : Mme GOUJON (pouvoir à Mme REGNAULD) - Mme BLONDEAU (procuration à Mme MÉSANGE)

Secrétaire de séance : Mme TAILLARD

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de réunion du 13 décembre 2021, à l'approbation du conseil municipal.

Madame MÉSANGE demande que les modifications suivantes soient apportées au compte-rendu du 13 décembre 2021, dans le point **9. Informations diverses** : Poteaux Orange implantés à proximité de Villechâtain

A insérer avant le texte de M. Pigoreau

→ Cette question a été soulevée par 3 conseillers, Nadine Blondeau, Odile Mésange et Stéphane Adam lors des 2 derniers conseils, et a fait l'objet d'un courrier adressé au Maire et à tous les Conseillers municipaux le 01/12/2021, courrier dénonçant l'installation de ces poteaux sur 700m et en demandant leur enfouissement.

En complément, un montage photo avant/après implantation a été présenté au conseil afin d'illustrer l'impact fort de ces poteaux dans le paysage.

Commentaires qui ont été faits au cours de l'intervention de M. Pigoreau, à insérer.

La permission de voirie, signée ou pas, la ligne aurait quand même été installée.

→ Orange n'installe jamais sans autorisation.

Cette ligne dessert la zone technologique, pas de retard possible. Vuitton a déjà du personnel qui travaille dans cette unité.

→ Cette ligne ne dessert que Vuitton.

J'ai signé cette permission de voirie dans l'intérêt économique du territoire vendômois.

→ M. Pigoreau a expliqué que l'autorisation a été signée dans le tumulte de l'installation de la fibre dans le village et sans l'avis du Conseil.

A modifier en fin de cette information : remplacer :

Il est important de faire prendre conscience à l'ensemble des acteurs (Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois et Vuitton) que les villiersois déplorent cette installation. nuisant à l'environnement visuel.

Par :

→ Il est important que le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, même s'il s'inscrit dans l'Agglomération exprime sa désapprobation concernant ce projet et en fasse part à l'ensemble des acteurs concernés.

Le conseil décide de prendre un avis consultatif qui pourra faire l'objet d'une délibération ultérieurement.

Par :

→ Le Conseil décide à l'unanimité de prendre un avis consultatif s'opposant à l'aménagement réalisé et demande à ce qu'une solution soit trouvée en lien avec les acteurs concernés.

2. Finances : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Le conseil municipal décide d'inscrire, au budget communal :

- montant des autorisations de crédits inscrites à la section d'investissement du service communal, en 2021, en dehors des chapitre 16 et 18 : 1 012 230 €

- limite du quart : 253 075 €, arrondi à 250 000 €

- affectation des crédits :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 5 000 €,

- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 160 000 €,

- 21118 : autres terrains : 5 000 €

- 21318 : autres bâtiments publics : 40 000 €

- 2152 : installations de voirie : 50 000 €

- 21571 : matériel roulant : 50 000 € : projet d'achat d'une tondeuse

- 2183 : matériel de bureau et informatique : 5 000

- 2184 : mobilier : 5 000 €

- 2188 : autres immobilisations corporelles : 5 000 €

- chapitre 23 (immobilisations en cours) : 85 000 €,

- 2313 : constructions : 40 000 €

- 2315 : installation, matériel et outillage technique : 30 000 €

- 2318 : autres immobilisations corporelles : 15 000 €

3. Finances : remboursement achat pour spectacles les extravagantes

Lors de la préparation du spectacle « Les Extravagantes » qui a eu lieu le 27 novembre dans le cadre de Festillésime 2021 et de la Saint-Gilles, Madame TAILLARD a acheté, sur ses propres deniers :

- des nappes et éléments de décoration dans le magasin Centrakor pour un montant de 88,26 €,

- un tampon printer pour la Saint-Gilles, chez Bureau Vallée pour un montant de 14,98 €.

Le conseil municipal autorise le maire à rembourser ces achats à Madame TAILLARD.

4. Finances : tarif entrées spectacles Festillésime 2022

Lors de la séance de conseil municipal du 13 septembre 2021, le conseil a retenu deux spectacles au titre de festillésime 2022. Il convient de fixer le droit d'entrée pour ces deux spectacles.

Suite à la proposition de Madame TAILLARD, le conseil arrête les tarifs suivants :

- Plein tarif 10 € (gratuit pour les étudiants et les enfants de moins de 18 ans : spectacle « La fanfare saugrenue » qui aura lieu le 14 mai 2022. Pour rappel, le coût du spectacle s'élève à 2 495 €.

Ce spectacle aura lieu sur la place Fortier. Une réflexion sera faite pour fermer la place Fortier afin d'organiser l'entrée du public. En cas de mauvais, le repli se fera à l'Artésienne.

- Plein tarif 10 € (gratuit pour les étudiants et les enfants de moins de 18 ans : spectacle musical : « le Dindon, d'après Feydeau » qui aura lieu le 1^{er} octobre 2022

Il est rappelé que la caisse des entrées ne peut être tenue que par les régisseurs titulaires et/ou suppléants autorisés par le trésorier public.

5. Urbanisme : achat terrain

En séance de conseil municipal du 18 octobre 2021, Monsieur le Maire avait fait part de l'intention Monsieur DUBREUIL propriétaire de vendre des parcelles ZI 193 et ZI 198 d'une superficie respective de 215 m² et 460 m² situées rue du Lavoir.

Par courrier en date du 21 décembre 2021, Monsieur DUBREUIL propose de vendre à la commune ces deux parcelles pour un montant de 1 000 € les deux. Le conseil municipal décide d'acquérir ces deux parcelles et décide de confier la rédaction des actes à Maître BRUEL, notaire à Villiers-sur-Loir.

6. Urbanisme : achat parcelles suite à alignement rue de la Boissière

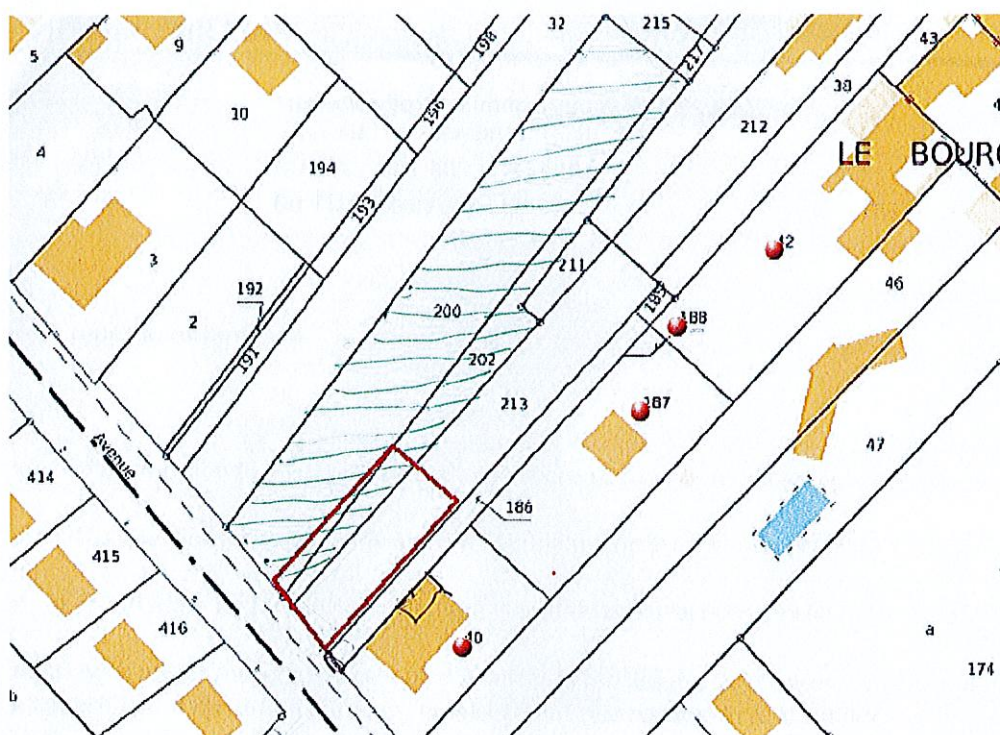
Lors de la vente de la propriété située au 30 rue de la Boissière et du bornage auquel a été invitée la commune en tant que riveraine, il a été proposé de d'aligner le terrain sur la parcelle AC 8 (ci-dessous) et que les parcelles de 49 ca et 4 ca soient rachetées par la commune, ceci afin de désenclaver la parcelle AC 8.

Le conseil décide d'acquérir ces parcelles pour l'euro symbolique et confie à l'étude notariale Fortin-Robert de Vendôme, la rédaction de l'acte.

7. Urbanisme : plan d'aménagement zone sous l'Artésienne

Lors de l'élaboration du PLU qui a été approuvé par le conseil municipal du 29 novembre 2013, un emplacement réservé a été créé sur les parcelles situées en dessous du terrain multisport, à côté du parking de l'Artésienne.

Cet emplacement réservé était destiné à la réalisation de logements sociaux (zone en vert sur le plan ci-dessous).



Suite à une demande de création d'une activité tertiaire, Monsieur le Maire et Madame MÉRAUD présentent au conseil l'ensemble des démarches nécessaires pour retirer les contraintes liées à l'emplacement réservé et permettre la vente d'une parcelle de 500 m² (polygone rouge).

L'objectif est de trouver la solution la plus rapide possible pour favoriser le développement de cette zone où pourrait être installé un pôle juridique et autres.

Un travail de géomètres doit être fait pour parcelliser cette zone. La question est posée de savoir si la CATV a un service géomètre.

Il ressort qu'il est nécessaire de faire un plan d'aménagement en tenant compte des places de parking existantes liées au fonctionnement de l'Artésienne.

Par ailleurs, ces terrains sont dans le périmètre des monuments historiques (église) et ont déjà fait l'objet de fouilles préventive. Pour permettre l'évolution de ce projet, il nous faut solliciter le service régional d'archéologie (SRA) pour la réalisation d'une enquête de sensibilité. Cela permettra de connaître les prescriptions quant à d'éventuelles fouilles. Si des fouilles sont nécessaires, elles seront à la charge de la commune qui peut prétendre à une subvention de l'Etat pouvant atteindre 50 %.

Monsieur GUÉGUEN, architecte des bâtiments de France, est venu sur place et a un avis plutôt favorable sur un projet d'aménagement.

Au préalable, il est indispensable de définir les objectifs à atteindre. La commission urbanisme-environnement étudiera le projet.

Pour conclure, le conseil décide de réaliser un plan d'aménagement de cette zone et mandate le maire pour rencontrer le service régional d'archéologie.

8. Urbanisme : D.P.U.

Le conseil municipal prend acte du relevé des décisions pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2021-31	38, rue de la Boissière	AC 10
2021-32	« sous la Garelière »	AE 171
2021-33	30, rue de la Boissière	AC 6 (deviendra 254) AC 7 AC 18 (deviendra 257)
2021-34	2 – 4 – 6, rue de la Pierre Percée	AA 102 – AA 103 AA 104 – AB 5
2021-35	Côteau de Saint-André	L 620
2022-01	« le Coudray »	AA 207 – AA 214 – AA 206 – AA 211
2022-02	8, rue de la Garelière	AE 224
2022-03	1, allée de la Closerie	AB 301
2022-04	Côteau de Saint-André	L 667

9. Finances : Tour du Loir-et-Cher, subvention

L'association Tour du Loir et Cher Sport Organisation sollicite une subvention pour l'organisation du 61^{ème} tour du Loir-et-Cher, à raison de 0.12 € par habitant. L'épreuve se déroulera du 13 au 17 avril 2022 et passera sur la commune de Villiers-sur-Loir, le vendredi 17 avril 2022 entre 15 h 45 et 16 h 15.

Le conseil décide d'attribuer une subvention de 140 euros à l'association Tour du Loir et Cher Sport Organisation. .

Par ailleurs, l'association recherche des signaleurs ; les personnes intéressées doivent se faire connaître à la mairie.

10. Informations diverses

a. Eglise : évolution du dossier

En préambule, Madame TAILLARD rappelle l'accord de la DRAC pour la réalisation des travaux avec quelques prescriptions et notamment la nécessité de faire appel au contrôle scientifique et technique pour la validation d'un certain nombre d'éléments pendant l'exécution des travaux.

A l'origine, Madame LEBEDEL, DRAC, demandait l'installation d'un parapluie pour protéger les peintures murales pendant les travaux. En raison du coût très important (environ 150 000 €), une négociation entre l'architecte et la DRAC a permis d'aboutir à l'installation d'une toile de type « bidim », écran sous toiture.

La réfection des fresques se fera ultérieurement.

Madame TAILLARD présente l'avancée du dossier. Le dossier de consultation des entreprises a été publié le 31 janvier 2022 sur le site de la Nouvelle République et dans la presse papier du 2 février 2022.

Les entreprises sont invitées à venir sur place pour établir leur chiffrage et doivent déposer leur candidature au plus tard le 21 février 2022 à midi.

L'estimation des travaux a évolué : elle était de 441 000 € HT en 2020 et est maintenant de 538 000 € HT. Cette augmentation de 20 % s'explique, entre autres, par l'augmentation des matériaux.

Suite à la préparation du dossier de consultation des entreprises, il a été proposé de retirer l'installation d'une cabane de chantier (8 000 € HT). La salle des jeunes de l'Artésienne sera mise à disposition pendant la période des travaux.

Le nettoyage et la restauration des peintures seront réalisés en fin de chantier.

La commission d'ouverture des plis se réunira le mardi 22 février 2022, en présence de l'architecte.

Le maître d'œuvre remettra alors son analyse le 3 mars 2022. Le conseil municipal sera sollicité pour attribuer le marché en séance du 7 mars 2022 (séance de conseil avancée pour permettre cette attribution).

Madame TAILLARD informe le conseil que la DRAC s'était engagée à soutenir le projet à concurrence de 60 %. Or au vu des crédits disponibles, il est fort probable que le soutien de la DRAC soit revu à la baisse.

Madame TAILLARD va reprendre contact avec la fondation du patrimoine qui pourrait apporter son soutien.

Madame TAILLARD et Monsieur SALOU envisagent de préparer un panneau de communication sur les travaux de l'église et vont demander un devis à l'ESAT de Lunay.

La durée des travaux est de 15 mois ; ils devraient se dérouler d'avril 2022 à août 2023.

b. Toilettes publiques

Suite à la proposition présentée par Monsieur MOREAU, Monsieur le Maire présente l'avancée du projet. Monsieur le Maire et Madame TAILLARD ont rencontré plusieurs entreprises au salon des maires. Monsieur LECOSSIER présente une synthèse des différentes alternatives : trois propositions sont envisageables :

1. Maintenir les WC à l'emplacement existant en les restaurant selon la proposition faite par Monsieur Cyril MOREAU, lors du conseil du mois de juillet 2021,
2. Conserver l'emplacement existant en y encastrant un module complet
3. Envisager un autre endroit (proche de l'Artésienne) et en installant un module complet auto-nettoyant.

Le conseil décide de retenir la première proposition en raison de sa proximité avec la place Fortier, l'église. Monsieur LECOSSIER a demandé un devis pour un carottage afin de connaître l'épaisseur de la dalle. Il s'avère que les WC publics sont actuellement raccordés à une fosse dont le trop-plein se déverse dans le réseau collectif. Cette fosse devra être vidangée et comblée avant la réfection des toilettes publiques.

L'objectif est que les travaux soient réalisés dans les plus brefs délais.

a. Bibliothèque

Monsieur le Maire et Madame TAILLARD, adjointe à la culture, ont rencontré une équipe de la bibliothèque qui soumettait un éventuel recrutement d'une de leurs bénévoles.

Monsieur le Maire donne communication du travail réalisé par les bénévoles de la bibliothèque.

Les bénévoles de la bibliothèque font part du nombre décroissant de bénévoles et informent qu'« une des bénévoles suit une formation d'auxiliaire de bibliothèque ; elle assure des heures bénévoles de stage chaque semaine à la bibliothèque de Villiers-sur-Loir. Cette formation prend fin en juin 2022. Madame MÉNARD informe donc qu'à partir du 1^{er} juin 2022, l'équipe restante – en effectif très réduit- ne sera plus en mesure de gérer la bibliothèque, comme elle le fait aujourd'hui. En conséquence, les bénévoles n'assureront plus, à compter de cette date, les multiples tâches nécessaires au bon fonctionnement de ce service public ».

Plusieurs élus considèrent qu'il s'agit là d'une pression à l'embauche d'une personne par la commune.

Monsieur PIGOREAU et Madame TAILLARD informent que, lors de la rencontre avec les bénévoles, il leur a été suggéré de se constituer en association et solliciter des aides de l'Etat.

Madame MÉRAUD précise que le recrutement passe par la réussite à un concours.

Madame MÉSANGE comprend que les bénévoles s'essouffent.

Concernant le manque de bénévoles, Monsieur ADAM pose la question du désengagement et s'interroge sur la possibilité de mutualiser au niveau de la communauté d'agglomération, les moyens humains.

Il est rappelé que l'animation scolaire est faite par Madame MÉTIER.

Les bénévoles ont recensé 50 nouvelles adhésions au cours de cette dernière année, soit une augmentation de 17 %.

Monsieur PIGOREAU va se rapprocher de la CATV pour envisager une éventuelle mutualisation.

Il est toutefois demandé qu'une réflexion ait lieu autour de la création d'une association ce qui pourrait susciter un nouveau dynamisme à la bibliothèque.

b. Bulletin municipal

Le bulletin n° 114 est arrivé à la mairie, le 11 février 2022.

Monsieur PIGOREAU adresse ses remerciements aux distributeurs.

Madame TAILLARD rappelle qu'il est important que chacun fasse des photos en cours d'année lors des différents événements pour permettre d'illustrer le plus possible le bulletin. Dès à présent, il faut collecter les photos pour le prochain bulletin.

Monsieur SALOU précise que le coût du bulletin s'élève à 3,41 € en 2022 contre 3,42 € pour 2021.

Monsieur Jean-Philippe MAUCHIEN aide à la conception et à la mise en page. Le tirage est réalisé par l'ESAT de Lunay.

C'est un gros travail qui a été réalisé grâce à l'investissement de tous avec beaucoup de rédacteurs.

c. Poteaux téléphoniques

Monsieur le Maire donne lecture du mail adressé à Monsieur BRILLARD et de sa réponse reçue le 14 février 2022 :

« Pour faire suite à notre réunion du 5 janvier dernier concernant l'implantation de poteaux sur le site de Villechâtain à Villiers-sur-Loir, nous devons nous réunir avec le responsable d'Orange, Monsieur NICOLAS, et vos services pour envisager l'enfouissement de ce réseau qui porte atteinte au paysage.

Pouvez-vous m'indiquer où en est ce projet auquel le Conseil Municipal est particulièrement attaché ?

En ce début janvier, vous avez souhaité me rencontrer, accompagné de votre conseillère municipale, Madame Méraud-Boyer, afin d'échanger sur l'implantation récente, par l'opérateur Orange, de nombreux poteaux télécom, rue de la Garelière à Villiers-sur-Loir, pour la desserte en fibre optique sécurisée de l'entreprise Vuitton.

Vous m'avez alors interpellé sur les nuisances engendrées par la mise en place de ces vingt poteaux le long de cette rue reliant Villiers-sur-Loir à la RD 957, sur une longueur de 700 mètres, sur les bernes n'accueillant jusqu'alors aucun mât.

Même si la permission de voirie a été accordée à l'opérateur, vous dénoncez l'inesthétisme de cette implantation fortement désapprouvée par les habitants de la commune, et m'indiquez que le conseil municipal de Villiers-sur-Loir, de façon unanime, demande l'intervention de la communauté d'agglomération pour que l'enfouissement de cette partie de réseau puisse être réalisé.

Comme je vous l'ai indiqué, et parallèlement à cette demande d'effacement de réseau, la communauté souhaite pouvoir, au-delà du cas de l'entreprise Vuitton, s'assurer que toute la zone du Parc Technologique du Bois de l'Oratoire en amont du pont LGV, puisse être facilement desservie par les différents opérateurs, sans qu'aucun tronçon de réseau aérien ne soit installé.

Nous nous sommes d'ores et déjà rapprochés de l'opérateur Orange mais aussi du syndicat Val de Loire Numérique et plus particulièrement de la société Val de Loire Fibre en charge du déploiement de la fibre (FTTH) sur les communes hors Vendôme pour travailler sur ces deux sujets qui nous préoccupent aujourd'hui.

Ces négociations en cours, au-delà du premier objectif visant à effacer dès que possible le réseau aérien de la Garelière à Villiers, ont pour but de concilier les besoins futurs des différents opérateurs afin d'envisager des tracés communs souterrains, et ainsi réaliser des travaux de génie civil optimisés et pertinents.

11. Questions diverses

- Proposition du club CRÉA

Monsieur le Maire présente le projet de décoration du club CRÉA, pour l'été 2022 : le club CRÉA souhaite en effet réaliser un serpent en trois parties et l'accrocher sur la noue, en bas de la place du 2 mai 2022 jusqu'aux journées du patrimoine. Il s'agit de reprendre la légende du trou du serpent.

- Remerciements

Monsieur le Maire transmet à l'ensemble du conseil les remerciements de la famille de Jean BLONDEAU, suite à la gerbe qui a été offerte par la commune lors de ses obsèques.

- Médecin

Suite à la demande de Madame MÉSANGE concernant l'installation d'un médecin et la création d'un pôle médical sur cette zone, comme annoncé lors de la campagne électorale des élections municipales, Monsieur le Maire précise que l'ARS finance les maisons médicales avec deux médecins généralistes et non plus un seul. Monsieur PIGOREAU indique que les communes environnantes peinent à trouver de nouveaux médecins, c'est principalement des déplacements de cabinets, comme à Saint-Ouen, où la maison médicale accueillera les médecins déjà installés sur la commune.

Il est bien précisé que le projet d'accueil de médecins reste d'actualité et fait l'objet de démarches.

La séance est levée à 23 h.



Le Maire,

Albert PIGOREAU